Commission européenne

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

> LE THÈME

L'Europe, les Droits de l'Homme, les Droits de l'Enfant

L'état de droit, la démocratie, la construction de la paix, la défense des droits de l'homme, constituent un ensemble de valeurs qui sont reconnues par tous les pays européens comme essentielles.

Par delà leurs différences culturelles, religieuses, historiques, politiques, tous s'attachent à défendre et à respecter ces valeurs. Elles font partie du patrimoine commun de l'Europe et constituent un lien entre les Européens. Leur transmission est indispensable pour éviter les retours en arrière, les retours vers la barbarie : les exemples récents du Cambodge, des Balkans ou du Rwanda, illustrent cette nécessité. Elle est indispensable à la prise de conscience de l'originalité et de l'importance de la construction de l'unité européenne.

> L'HOMME A DES DROITS

Des droits inhérents à la personne humaine

Tout au long de l'Histoire, les hommes se sont attachés à souligner le caractère général et immuable de la condition humaine. Indépendamment de son origine, de sa condition sociale ou de son milieu, l'homme a des droits qui ne sauraient être méconnus sans que du même coup son essence d'homme soit altérée[1].

Ces droits sont en quelque sorte antérieurs à toute législation. Mais ils constituent des limites que les philosophes, les moralistes, les prophètes posent à l'action de l'Etat et ils sont aussi une exigence morale pour chaque individu, garant des droits de l'autre.

Des Droits « déclarés » : un corpus historique organisé qui fonde une législation

La *Déclaration d'indépendance des États unis d'Amérique* du 4 juillet 1776[2], puis, en France, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août 1789, qui eut un large écho dans toute l'Europe des «Lumières», marquent un tournant: elles consacrent la notion de *Droits de l'Homme* comme source du Droit, la source de toute organisation de l'Etat.

Des droits sociaux

Depuis la fin du XIXème siècle une définition nouvelle des droits s'est progressivement dégagée. La révolution industrielle et ses conséquences firent en effet apparaître qu'un certain nombre de conditions économiques et sociales sont indispensables à la mise en oeuvre concrète des *Droits de l'Homme*. On parlera de « *Droits Sociaux* » pour désigner ces nouveaux droits. L'Homme a des droits non seulement en tant qu'incarnation d'une nature humaine intemporelle, mais aussi de par les multiples rapports sociaux dans lesquels il est concrètement engagé. L'homme trouve donc aussi dans sa situation le fondement des droits qui doivent lui être reconnus.

Les droits de l'homme ne sont plus seulement une exigence morale pour chaque individu, garant des droits de l'autre. Ils deviennent une créance de chaque individu sur l'Etat, expression de la volonté sociale. Ils ne peuvent se réaliser que par l'intervention des pouvoirs publics.

La Déclaration universelle des droits de l'homme[3], adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, dans ses articles 22 à 27 inclut certains Droits sociaux.

La *Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*[4] adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950 et la *Charte sociale européenne révisée*[5] de1996, constitueraient actuellement le corpus le plus complet et le plus homogène, consacrant l'évolution de la conscience européenne, si les Etats membres du Conseil de l'Europe avaient tous signé et ratifié la *Charte sociale*. Mais la *Cour européenne des Droits de l'Homme* de Strasbourg n'est pas compétente en matière de Droits sociaux et seule une minorité d'Etats européens ont ratifié la procédure de «*recours collectif*» en matière de Droits sociaux prévue par la Charte sociale.

En matière de droit positif, la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*[6] proclamée le 7 décembre 2000, fait explicitement référence à ces deux textes et en reprend un certain nombre d'éléments[7]**.** Réunissant pour les 25 pays membres, dans un seul texte bref, l'essentiel des textes européens antérieurs, elle a vocation à trouver sa place dans une constitution de l'Union européenne qui réunirait dans un même document l'ensemble des dispositions des traités successifs, du traité de Rome au traité de Nice.

Commission européenne

> LES DROITS DE L'ENFANT

L'idée que les droits des plus fragiles nécessitent une protection particulière a émergé lentement. Ce n'est qu'au XXe siècle que la communauté internationale s'engage prudemment dans cette voie. En matière de Droits de l'enfant on relèvera les étapes suivantes.

En 1924, La *Déclaration de Genève*[8] adoptée par la Société des Nations est le premier document international.

En *1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme* fait clairement apparaître une volonté de reconnaître et de protéger les Droit de l'enfant. Elle souligne, en effet, que «*la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales»* et reconnaît dans la famille «*l'élément naturel et fondamental de la société* ».

Le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la première *Déclaration des droits de l'enfant* qui prend le relais de la Déclaration de 1924.

En 1989, enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à l'unanimité la *Convention internationale des droits de l'enfant*[9]. Celle-ci devient juridiquement obligatoire pour les Etats le 2 septembre 1990. Elle vise à définir un véritable droit de l'enfance à l'échelle mondiale. Sur les 54 articles que comporte la Convention, 41 sont consacrés aux droits de l'enfant proprement dits. Reprenant les droits définis par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,* elle renforce certains d'entre eux et ajoute des droits spécifiques. Elle comporte des droits civils, des droits sociaux, des droits culturels et des droits politiques qui répondent à trois critères: **protection, prestation, participation**.

En Europe, un «Réseau Européen des Médiateurs» (**E**uropean **N**etwork of **O**mbudsmen for **C**hildren), ENOC[10], a été créé en 1997. il s'agit d'un réseau indépendant des institutions internationales, dont l'objectif est de suivre l'application de la *Convention internationale des droits de l'enfant.*

> QU'EST-CE QU'UN ENFANT ?

L'article 1 de la ***Convention internationale des droits de l'enfant***, de 1989, définit ainsi l'enfant : « ***tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable*** **»**. Cette définition reflète les débats actuels portant sur la protection juridique et sur le concept d'enfant. Ces questions sont délicates en raison d'un relativisme culturel important en la matière et elles sont loin d'être résolues.

Il est important de souligner que quelle que soit la maturité supposée d'un «enfant soldat», d'un enfant réfugié, d'un enfant exploité, violenté, déporté, quelle que soit le continent ou le milieu culturel qui l'entoure, il reste, pour la *Convention internationale des droits de l'enfant* un enfant bénéficiant d'une protection spécifique jusqu'à ses 18 ans.

Commission européenne

> LE RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE

20 novembre 2000 : l'Union européenne s'investit dans les droits de l'enfant

Le 20 novembre 2000, les 15 ministres de l'Union européenne (qui ne comptait que 15 pays à l'époque) chargés de l'enfance, se sont réunis pour la première fois, à Paris, pour un conseil informel. Ils ont pris dix engagements pour « *les Droit de l'Enfant et les devoirs des pays* » de l'Union européenne, qui constituent un « plan commun d'action » pour l'avenir. Ils ont créé un groupe de contact : « l'Europe de l'Enfance ».

« Plan d'action » des ministres européens

- Le 20 novembre, date anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, est décrété partout en Europe « Journée européenne des droits de l'enfant » et verra chaque année une réunion des ministres européens chargés de l'enfance.

- **Un** Observatoire européen de l'enfance et de la famille destiné à comparer les informations et analyses relatives aux pratiques de l'Union européenne est mis en place,

Des outils de prévention pour aider les enfants à être acteurs de leur protection, notamment des documents pédagogiques destinés aux élèves du primaire pour lutter contre la pédophilie et l'inceste, ainsi que des échanges sur les procédures de signalement et d'aide aux victimes en institution, sont mis en place.

- Un numéro d'appel européen d'urgence pour les enfants maltraités est créé.

- Un code européen contre les images violentes et dégradantes des programmes audiovisuels est élaboré.

- Des actions conjointes contre le tourisme sexuel et la traite des enfants sont mises en place (préparation du sommet 2001 sur le sujet à Yokohama, Japon).

- Une coopération au sein de l'Union européenne pour l'accueil des mineurs étrangers isolés est instaurée.

- Les **coopérations sont renforcée**s entre pays de l'Union européenne dans le cadre des engagements internationaux pris par l'Union européenne (Nations unies et Organisation internationale du travail).

- Une "proposition commune" des quinze pays de l'Union européenne en vue du sommet mondial des enfants de septembre 2001 à New York est élaborée. Priorités données, dans cette proposition, à l'éducation et à l'égalité garçons filles ainsi qu'à la protection de l'intégrité physique des enfants (faim, Sida, mutilations sexuelles).

- Un groupe permanent de représentants des ministres est créé pour assurer le suivi des réunions annuelles, apprécier l'impact des diverses politiques de l'enfance et échanger les "bonnes pratiques".

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne place également l'enfant au centre de ses préoccupations.

La *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* stipule dans son article 24 :

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.

2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

Les programmes de la Commission européenne

Les programmes conduits par la Commission européenne permettent de donner corps à ces principes.

Le programme Daphné II[11]

Le programme Daphné II soutient des organisations qui élaborent et entreprennent des actions concrètes de terrain destinées à prévenir ou combattre tous les types de violence envers les enfants, les adolescent(e)s et les femmes, ainsi qu' à protéger les victimes et les groupes à risque.
Daphné représente pour la société civile et les ONG un point de départ pour une coopération au niveau européen dans la lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Ce programme encourage les ONG à créer ou renforcer des réseaux européens et les aide à mettre en œuvre des projets novateurs, dont les résultats peuvent être diffusés dans d'autres États membres.

Commission européenne

Souvent, les ONG offrent des services que les autorités publiques ne peuvent fournir, n'ayant ni la compétence ni les capacités pour le faire. Or, la société ne bénéficiera du savoir-faire et de l'expérience des ONG que si les idées et programmes de ces ONG sont diffusés dans toute la Communauté européenne et partagés avec des organisations travaillant dans le même esprit dans d'autres États membres.

En ce domaine, les ONG apparaissent souvent comme des précurseurs de l'action des Etats et l'Union européenne, comme le Conseil de l'Europe, considèrent la société civile et les ONG comme un levier puissant d'actions concrètes de terrain.

Le programme AGIS[12]

En complément, le programme AGIS permet aux autorités de coopérer ensemble. C'est un programme qui a pour objectif d'aider les praticiens de la justice, les services de police et les représentants des services chargés de l'assistance aux victimes des États membres de l'Union Européenne et des pays candidats à constituer des réseaux européens, et à échanger des informations et leurs expériences.

Il a également pour objectif d'encourager les États membres de l'Union européenne à renforcer leur coopération avec les pays candidats et d'autres pays tiers.

D'autres programmes, en favorisant les échanges entre jeunes et professionnels de l'Education comme les programmes Socrates[13] et Leonardo da Vinci[14], contribuent à l'émergence d'une citoyenneté européenne active fondée sur l'état de droit, la démocratie, la construction de la paix, et la défense des droits de l'homme.

> L'UNION EUROPÉENNE ORGANISE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

L'article 5, paragraphe 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne stipule que « La traite des êtres humains est interdite » : La traite des êtres humains, c'est à dire le trafic qui vise à l'exploitation des personnes à des fins sexuelles ou à l'exploitation de leur travail, en particulier à l'exploitation sexuelle et à l'esclavage domestique des femmes et des enfants, est une violation fondamentale des droits de l'homme. Le crime organisé y est fortement impliqué et seules des mesures concertées entre tous les Etats membres de l'Union européenne permettent de lutter efficacement contre ce fléau.

Sur la proposition de la Commission, le Conseil européen a adopté des actes législatifs importants concernant « la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie », des dispositions particulières pour l'octroi de titre de séjour « aux ressortissants de pays tiers victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités».

Les actions menées au sein des programmes DAPHNÉ 2 et AGIS s'inscrivent dans ce cadre[15].

La Commission européenne accorde une importance particulière à la déclaration de Bruxelles[16], qui vise à poursuivre le développement de la coopération européenne et internationale. Elle constitue actuellement la base principale des travaux de la Commission dans ce domaine.

Eduquer aux Droits de l'Homme : étapes et stratégies

Le rappel incessant de la nécessité du respect de la personne témoigne de la nécessité d'une lutte constante, un combat qui n'est jamais définitivement gagné. L'éducation aux Droits de la personne humaine, c'est d'abord l'éducation d'hommes debout, conscients d'eux-mêmes et respectueux de l'autre dont la différence enrichit l'humanité. C'est ensuite l'intériorisation nécessaire de règles.

> AUX ÂGES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES (JUSQU'À 10/11 ANS)

Le rôle premier de toute éducation est d'aider pas à pas chaque enfant, chaque individu à construire son identité, résultant de ses appartenances diverses et souvent contradictoires. Une société ne se construit pas sur la juxtaposition d'individus uniques enfermés dans la certitude de leurs « racines » et de leurs convictions : l'identité se construit dans un itinéraire de découverte de la différence. Le nom, caractéristique de la personne et signe de son caractère unique, permet la rencontre. Il permet surtout le renouvellement de la rencontre, c'est-à-dire la re-connaissance de deux personnes uniques. C'est la rencontre de l'autre, forcémentdifférent, qui fait prendre à chacun conscience de sa singularité. La construction de l'identité est ainsi une introduction à tout ce qui unit à l'autre dans et par sa différence. Elle constitue la première éducation aux Droits de la personne.

A cet âge, c'est la première conception des Droits de la personne humaine qu'il faut privilégier : l'éducation au respect de toute personne humaine, au respect des droits de l'autre. Le jeu et l'apprentissage de la nécessité de la règle préparent également, dès cet âge, les enfants à la découverte de la loi.

Commission européenne

> LA CONNAISSANCE DU DROIT

Au delà de dix ans, il devient nécessaire d'envisager la découverte des textes, du droit positif qui régit le respect des Droits de l'homme. Il s'agit alors, parallèlement à la poursuite du travail précédent, d'un enseignement plus classique de connaissances. D'où l'intérêt et la nécessité de ce concours qui permet de mettre en évidence le rôle spécifique de l'Union européenne dans la création d'un droit positif.

Mais cet enseignement, par sa spécificité même, impose à l'éducateur une perspective éducative qui place le respect de la personne au centre de l'action pédagogique : cela implique dans les rapports entre l'éducateur et le ou les enfants ou adolescents, entre les adultes qui les entourent, cette dimension de respect mutuel et d'écoute, fondement moral des droits de la personne.

> BIBLIOGRAPHIE

Jeanne HERSCH "*Le droit d'être un homme*", J.C.Lattès/UNESCO, Paris, 1968

Janusz KORCZAK « *Janusz KORCZAK DZIELA* », Institut Badan'Edukacyjnych, Institut Badan'Literackich PAN i Miedzynarodowe Stowarzyszenie im. Janusza Korczaka — Komitet redakcyjny : Aleksander Lewin, przewodniczacy, Hanna Kirchner i Stefan Woloszyn ; Marta Ciesielska, sekretarz — Oficyna Wydawnicza Latona, Warszawa, 1992

Commission européenne

> ITINÉRAIRES PÉDAGOGIQUES

Il est à l'évidence impossible dans le cadre du concours de traiter l'ensemble des questions que le bref rappel qui précède ne fait qu'effleurer. Les jeunes qui participeront au concours ont donc nécessairement été préalablement sensibilisés :

- à la problématique des Droits de l'Homme,
- à l'histoire de la construction européenne.

Les itinéraires qui suivent ne visent donc pas à faire acquérir ces notions.

> FICHES PÉDAGOGIQUES : GÉNÉRALITÉS

Les itinéraires proposés ne sont que des exemples de démarches possibles. Les animateurs choisiront librement leurs méthodes dans le cadre des objectifs et principes généraux suivants.

Objectifs généraux

- Contribuer à la construction d'une citoyenneté active et responsable,
- Comprendre que les piliers de la construction européenne sont l'Etat de Droit, la Démocratie et le respect des Droits de l'Homme,
- Rappeler que les droits de l'Homme sont des droits reconnus par les Etats et les institutions internationales,
- Comprendre la nécessité de préciser les Droits spécifiques des enfants,
- Découvrir ou rappeler l'existence de conventions internationales spécifiques,
- Connaître l'action des institutions européennes et particulièrement de l'Union européenne,
- Comprendre la nécessité d'une action commune des pays européens et l'importance de la construction politique de l'Europe,

Comprendre l'importance de l'action de l'Union européenne en matière juridique.

Démarches pédagogiques

Compte tenu de la spécificité du sujet, une démarche active est indispensable et le travail en groupes restreints favorisant la parole et la production sera utilisé aussi souvent que possible,

Dans le cadre d'une classe, l'animateur proposera un référent adulte (parent, responsable d'associations spécialisées, personne qualifiée) pour accompagner chaque petit groupe de jeunes,

L'ouverture à ces personnes extérieures au système scolaire et la communication autour de la participation de classes ou d'écoles au concours est particulièrement importante dans l'objectif prioritaire de construction d'une citoyenneté européenne active,

Les expériences, les connaissances apportées par les medias et les capacités de recherche et de réflexion des jeunes, seront privilégiées,

Les exposés de jeunes, les jeux de rôle, etc., seront largement utilisés pour obtenir une intériorisation des notions présentées,

Un large appel aux sources documentaires des institutions européennes et particulièrement les sites de l'Union européenne http://europa.eu.int et du Conseil de l'Europe http://www.coe.int .

Suivi de l'action

Il est important pour les animateurs, les enseignants et tous les partenaires de l'équipe éducative, de comprendre que ce concours n'est qu'une étape de sensibilisation privilégiée dans la construction d'une citoyenneté européenne active,

Les écoles et les classes participant à ce concours auront accumulé une expérience qui pourra se retrouver dans la préparation de projets européens Erasmus (Comenius 1, Lingua, etc.) ou Leonardo da Vinci, Jeunesse.

Mise en garde particulière

L'appel à l'expérience et au vécu des jeunes peut amener certains à révéler des faits graves les touchant de près. L'animateur prendra garde à ne pas tenter de résoudre publiquement une éventuelle révélation de maltraitance. Il prendra note de l'information recueillie et accompagnera l'enfant auprès de la personne compétente : médecin, service de protection de l'enfance, juge… selon les dispositions légales en vigueur dans son pays.

Commission européenne

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE (10-14 ANS)

Matériel :

Papier de brouillon, « Droits de l'enfant » affiché dans la classe, tableau papier.
Si possible vidéo projecteur.

Documentation

Les textes de la « Déclaration universelle des Droits de l'Homme », *de la «* Convention internationale des Droits de l'Enfant » adaptée aux enfants et *de la «* Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne *» disponibles en autant d'exemplaires que de groupes de travail.*
Articles de presse, si possible accès à Internet.

> PREMIÈRE SÉQUENCE

Organisation du groupe ou de la classe

Disposer la salle de travail de manière à pouvoir travailler collectivement ou en groupes de 4 à 5 jeunes.

Durée : *2 heures*

Déroulement :

Bref rappel :

Tous les êtres humains ont des Droits qui leur ont été reconnus par différentes Déclarations et Conventions internationales : les faire retrouver et énumérer. (lire les articles 25 et 26 de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*)

Analyse de la *Convention internationale des Droits de l'enfant*

Présentation si possible par projection article par article de la *Convention internationale des Droits de l'Enfant*, texte adapté aux enfants[17]

L'animateur demande aux enfants de noter par écrit et anonymement, pour chaque article, s'ils se sentent concernés ou s'il connaissent un enfant ou un jeune concerné.
L'animateur relève les réponses des enfants et inscrit en titre sur le tableau de papier :
Les enfants ont des droits spécifiques et reconnus et il existe une Convention internationale des Droits de l'Enfant qui précise ces droits pour tous les enfants du monde.

Ces Droits sont-ils effectivement respectés partout dans le monde ?

Débat et inventaire des propositions des enfants.
Pour la prochaine séquence, l'animateur demande aux enfants de rechercher dans la presse ou sur Internet des situations concrètes de violation des Droits de l'enfant.

Commission européenne

> DEUXIÈME SÉQUENCE

Organisation du groupe ou de la classe

Disposer la salle de travail de manière à pouvoir travailler collectivement ou en groupes de 4 à 5 jeunes.

Durée : *2 heures*

Déroulement :

EN GROUPE DE TRAVAIL DE 4 OU 5

A partir des articles de presse et de la documentation trouvée, chaque groupe établit une liste de situations où le droit de l'enfant n'est pas respecté :
- dans son environnement immédiat (quartier, ville, etc.),
- dans le pays (à partir des articles de presse ou des rapports internationaux),
- en Europe,
- dans le monde.

TOUTE LA CLASSE (OU TOUT LE GROUPE)

- Chaque groupe de travail présente la liste qu'il a établie.
- Discussion générale à partir du questionnement de l'animateur :
  Un droit spécifique pour les enfants était-il nécessaire ?
  Etait-il nécessaire dans notre pays ? En Europe ?
- **Présentation de l'article 24 de la « *Charte des Droits fondamentaux* »**
- **Faire identifier** par l'ensemble des jeunes les Droits reconnus par ce texte en leur faisant souligner quelques mots clefs.

EN GROUPE DE TRAVAIL DE 4 OU 5

A partir de ces mots clefs, mettre en évidence les concordances et les convergences avec les articles de la *Convention internationale des Droits de l'Enfant :*

Alinea 1 :

« protection » : articles 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, de la convention
« soins », « bien-être » : articles 23, 24
« exprimer leur opinion » : articles 12, 13, 14
« intérêt supérieur de l'enfant » : article 3
« relations et contacts avec ses parents » : articles 9, 10

Inscrire les résultats sur le tableau de papier qui sera conservé pour introduire la dernière séquence de travail.

> TROISIÈME SÉQUENCE

Organisation du groupe ou de la classe

Disposer la salle de travail de manière à pouvoir travailler collectivement ou en groupes de 4 à 5 jeunes.

Durée : *2 heures*

Déroulement :

TOUTE LA CLASSE (OU TOUT LE GROUPE)

- Relever et classer les violations recensées de droits garantis par l'article 24 de la Charte des Droits fondamentaux.
- Mettre en évidence avec l'aide de l'animateur que les autres droits garantis par la *Convention internationale des Droits de l'Enfant,* sont garantis par les autres articles de la Charte.

- Pourquoi la coopération européenne est-elle indispensable pour protéger les Droit de l'Enfant ?
(On soulignera l'importance de l'ouverture des frontières, de la nécessité de trouver des moyens de lutter contre les organisations criminelles internationales, mais aussi les nouveaux problèmes de société comme le divorce de couples binationaux et la garde des enfants...)

Présentation des moyens d'actions et des programmes de l'Union européenne[18].

Avec l'aide de l'animateur inscrire sur le tableau de papier chaque action ou programme de l'Union européenne en face du droit correspondant.

Comment faire connaître l'importance de l'action de l'Union européenne en matière de protection des Droits de l'enfant ?

L'animateur présente le concours et les consignes.

Des groupes d'au moins quatre jeunes se constituent par affinité pour la réalisation du poster et du logo.

Commission européenne

1 - A l'occasion du cinquantenaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, en 1998, La philosophe suisse, Jeanne HERSCH (1910-2000) rappelait que « *le concept de droits de l'homme, s'il n'est pas universel, répond à un besoin exprimé dans toutes les cultures et toutes les langues depuis que les sociétés humaines existent; ce besoin "contre nature", puisqu'il s'oppose à la loi naturelle du règne du plus fort, exprime en fait la quintessence de la nature humaine. L'homme, en effet, "est doué de la capacité, et donc du droit, et donc du devoir, de faire de lui-même un être responsable de ses décisions et de ses actes, reconnaissant du même coup la même capacité, le même droit, le même devoir à tout autre être humain.* » On trouvera des citations utiles dans son ouvrage "*Le droit d'être un homme*", J.C.Lattès/UNESCO, Paris, 1968.

2 - Déclaration d'indépendance des États unis d'Amérique

3 - Déclaration universelle des droits de l'homme

4 - Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

5 - Charte sociale européenne révisée

6 - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

7 - Préambule de la Charte : « *La présente Charte réaffirme, dans le respect des compétences et des tâches de la Communauté et de l'Union, ainsi que du principe de subsidiarité, les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles et des obligations internationales communes aux États membres, du traité sur l'Union européenne et des traités communautaires, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des Chartes sociales adoptées par la Communauté et par le Conseil de l'Europe, ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme* ».
Article 53 : « *Aucune disposition de la présente Charte ne doit être interprétée comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus, dans leur champ d'application respectif, par le droit de l'Union, le droit international et les conventions internationales auxquelles sont parties l'Union, la Communauté ou tous les Etats membres, et notamment la* Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, ainsi que par les constitutions des Etats membres* ».

8 - Déclaration de Genève

9 - Convention internationale des droits de l'enfant

10 - http://www.ombudsnet.org/

11 - http://europa.eu.int/comm/justice_home/funding/daphne/funding_daphne_fr.htm

12 - http://europa.eu.int/comm/justice_home/funding/agis/funding_agis_fr.htm

13 - http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/socrates_fr.html

14 - http://europa.eu.int/comm/education/programmes/leonardo/new/leonardo2_fr.html

15 - http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l33089b.htm

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/crime/trafficking/fsj_crime_human_trafficking_fr.htm

16 - Déclaration de Bruxelles

17 - Convention internationale des Droits de l'Enfant

18 - Présentation des moyens d'actions et des programmes de l'Union européenne